

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 657'000.- pour la mise en séparatif du chemin du Chablais

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la mise en séparatif du chemin du Chablais est considéré comme étant une action prioritaire à mettre en œuvre par le plan d'actions du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) adopté par le Conseil d'Etat le 15 avril 2015,
- Vu qu'un bureau d'ingénieurs spécialisé a été mandaté le 28.12.2020 afin de développer ce projet et piloter cette réalisation,
- Vu que la mise en séparatif du réseau secondaire Eaux Mixtes existant actuellement sous le chemin du Chablais est à réaliser sur environ 190 mètres pour un montant estimé de CHF 505'144,
- Vu que la réalisation de ce projet a déjà obtenu l'accord du FIA (Fonds Intercommunal d'assainissement),
- Vu que le FIA prendra en charge la majeure partie des coûts de réalisation de ces collecteurs, les seules dépenses à la charge de la commune étant les coûts estimés de CHF 151'856.-, qui représentent les frais de raccordements des grilles de routes et les réfections ponctuelles de l'enrobé,
- Vu les coûts induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 26'201.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts annuels d'exploitation et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par voix pour, ...voix contre



1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 657'000.- afin de réaliser la mise en séparatif des collecteurs du chemin du Chablais,
2. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
3. D'amortir les dépenses de mis en séparatif du réseau secondaire correspondant à la partie des travaux pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), soit une dépense brute de CHF 505'144.- dont il faut déduire le remboursement de la TVA estimée de CHF 29'676.- ainsi qu'une participation de tiers de CHF 90'062, soit un montant net de CHF 385'406.-, au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la ligne 7206.330 dès la fin des travaux estimée en 2024 ;
4. D'amortir les dépenses de raccordement des grilles de route sur les nouveaux collecteurs, soit CHF 151'856.- représentant la partie des travaux entièrement à charge de la commune, au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la ligne 7201.330 dès la fin des travaux estimée en 2024,
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1. afin de financer ces travaux.